

Référence : C.N.101.2022.TREATIES-XI.B.16.55 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 55. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PIÈCES MÉCANIQUES D'ATTELAGE DES
ENSEMBLES DE VÉHICULES

CORRECTION AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 55

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatre-vingtième session qui a eu lieu le 9 mars 2022, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement de l'ONU n° 55.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Les textes des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2022/40) peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/events/wp29-world-forum-harmonization-regulations-186th-session>.

Le 18 avril 2022



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND
THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL
RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE
BASIS OF THESE UNITED NATIONS
REGULATIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES RÈGLEMENTS.

FAIT A GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION NO. 55
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 55
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the Agreement, at its
eightieth session, held on 9 March
2022, adopted certain corrections to
the English, French and Russian
authentic texts of Regulation No. 55
("Uniform provisions concerning the
approval of mechanical coupling
components of combinations of
vehicles.") (ECE/TRANS/WP.29/2022/40);

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quatre-
vingtième session qui a eu lieu le
9 mars 2022, a adopté certaines
corrections aux textes authentiques
anglais, français et russe du
Règlement n° 55 (« Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des pièces mécaniques d'attelage des
ensembles de véhicules. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2022/40),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 55.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans les textes
authentiques anglais, français et
russe du Règlement n° 55.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de
Serpa Soares, le Secrétaire général
adjoint aux affaires juridiques et
Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on 18 April 2022.

Fait au Siège de
l'Organisation des Nations Unies,
New York, le 18 avril 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Miguel de Serpa Soares'.
Miguel de Serpa Soares